E₩IDENT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou 2711A

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit Part#: 130255/41990716

Date de publication le 15-Avril-2016

Numéro de version 04

Date de révision 22-November-2022

Date d'entrée en vigueur de la

nouvelle version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Échantillon d'épreuve.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur EVIDENT Europe GmbH
Adresse Caffamacherreihe 8-10
20355 Hamburg

Germany

Téléphone +49 40-87709-700

Fax +

adresse électronique ordersindustrial@evidentscientific.com

1.4. Numéro d'appel CHEMTREC

d'urgence

États-Unis: 1-800-424-9300, International: +1 703-527-3887

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit

sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité pour la reproduction (fertilité, fœtus) Catégorie 1A H360Df - Peut nuire au fœtus.

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles – exposition répétée nerveux)

Catégorie 2 (Sang, Rein, Foie, Système

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Rein, Foie, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes

long terme

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée. L'exposition à la poudre ou aux poussières peut être irritante pour les yeux, le nez et la gorge. Peut avoir des effets sur la réproduction. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

sanitaires.

2711A SDS Belgium

932030 N° de version: 04 Date de révision: 22-November-2022 Date de publication: le 15-Avril-2016

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient: Composés du plomb

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Dangei

Mentions de danger

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Rein, Foie, Système nerveux) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières. P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Intervention

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Composés du plomb	< 1	-	-	082-001-00-6	#
		-			
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acu 2;H373, Aquatic Acute		pr. 1A;H360D, Repr. 1A;H360F ronic 1;H410	F, STOT RE	1,A

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Vérifier que le personnel

médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles

appropriées Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se

développe et persiste.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

932030 N° de version: 04 Date de révision: 22-November-2022 Date de publication: le 15-Avril-2016 2 / 8

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un agent extincteur approprié pour le type d'incendie environnant.

Movens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Tenir le dos contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA.

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à

6.4. Référence à d'autres

l'élimination, voir la rubrique 13.

rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Si possible, manipuler dans un système clos. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Porter un équipement de protection approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Échantillon d'épreuve.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Туре	Valeur	Forme
Composés du plomb (CAS	VME	0,15 mg/m3	Poussière et fumées.
-)			

SDS Belgium 2711A

UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe 1, listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle

Composants	Туре	Valeur	
Composés du plomb (CAS -)	VME	0,15 mg/m3	
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.		

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération Informations générales

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La présence d'un rince-œil est recommandée.

Protection de la peau

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du - Protection des mains

fournisseur pour le choix des gants adéquats.

Porter un vêtement de protection approprié. - Autres

Porter un appareil respiratoire à filtre antiparticules, type P2. Protection respiratoire

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Respecter toutes les

instructions de surveillance médicale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Solide. État physique **Forme** Poudre. Gris Couleur

Odeur Donnée inconnue. Seuil olfactif Donnée inconnue. Sans objet.

Point de fusion/point de

congélation

Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclair Donnée inconnue. Donnée inconnue. Taux d'évaporation Ininflammable. Inflammabilité (solide, gaz)

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

SDS Belgium 2711A

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Pression de vapeur Donnée inconnue. Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative Donnée inconnue. Insoluble dans l'eau. Solubilité(s) Coefficient de partage: Donnée inconnue.

n-octanol/eau

Donnée inconnue. **Température**

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue. Viscosité Donnée inconnue. Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter la formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Halogènes. Peroxydes. Acides.

10.6. Produits de Oxydes de plomb.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau La poussière ou la poudre peut irriter la peau.

Contact avec les yeux Les poussières peuvent irriter les yeux.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. **Symptômes**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Mutagénicité sur les cellules En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

germinales

Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée. Cancérogénicité

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Composés du plomb (CAS -) 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Rein, Foie, Système nerveux) à la suite Toxicité spécifique pour d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. certains organes cibles -

exposition répétée SDS Belgium 2711A

932030 N° de version: 04 Date de révision: 22-November-2022 Date de publication: le 15-Avril-2016

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Danger par aspiration

Informations sur les mélanges et informations sur les

Aucune information disponible.

substances

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et

Aucunes informations disponibles.

dégradabilité

12.3. Potentiel de Aucunes informations disponibles.

bioaccumulation

n-octanol/eau (log Kow)

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de partage Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Aucunes informations disponibles.

Donnée inconnue.

12.5. Résultats des

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche

d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

SDS Belgium 2711A

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Composés du plomb (CAS -)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE: concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

Composés du plomb (CAS -)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Composés du plomb (CAS -)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

Composés du plomb (CAS -)

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

Composés du plomb (CAS -)

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays

concerné. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux

exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses

modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce

produit.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit

que partiellement H302 Nocif en cas d'ingestion.

2711A SDS Belgium

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Informations de formation Clause de non-responsabilité

Evident Scientific ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

2711A SDS Belgium